

Pour toutes questions

recette@kaerjeng.lu

Tel : 500 552 342/343

Fax : 500 552 348

4/611//240000/99001 700 € / 250 €

N °GESCOM

Champs réservés à l'administration communale

PRIME D'ACQUISITION

Prière de remplir et de remettre à l'accueil / Guichet du citoyen

Demandeur de la prime

Nom & prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Adresse (n°, rue, code postal, localité) :

Code Banque : _____ N° LU _____

Tél. : _____

Madame le Bourgmestre,

Par la présente, je me permets de solliciter auprès de la commune de Käerjeng une prime d'acquisition pour ma maison/ mon appartement¹ situé(e) à la même adresse que ci-dessus.

J'ai ____ enfants¹ mineurs à charge.

Prière d'indiquer le nom, prénom et date de naissance de votre/vos enfant(s) dans le cadre ci-dessous²

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

L'ancien propriétaire est _____ et habite actuellement
à _____

Par l'apposition de ma signature, je certifie l'exactitude des renseignements fournis et l'acceptation des conditions d'octroi (au verso de la présente)

_____ le _____

(Signature) _____

1 Indiquer le nombre d'enfants mineurs à charge

2 Uniquement si vous avez des enfants mineurs à charge !

(Si vous avez des enfants majeurs à charge, un certificat de scolarité est à joindre)

Conditions à remplir pour l'octroi d'une prime de construction / d'acquisition

(Suivant délibération n°20 du conseil communal en sa séance du 13 janvier 2012)

- La prime de construction est accordée pour la création de nouveaux logements.
 - La prime d'acquisition est accordée pour l'achat d'un logement existant, y compris les transformations et une reconstruction après démolition (sans création de nouveaux logements).
 - Le domicile du demandeur doit se trouver à l'adresse de l'immeuble pour lequel une prime est demandée.
 - Le requérant ne doit pas être propriétaire, ni avoir un droit d'usufruit d'un autre immeuble.
- L'immeuble pour lequel une prime communale a été payée doit être habité pendant au moins 10 ans par le requérant, autrement, la prime devra être restituée à la commune.
- Le supplément pour un enfant doit être demandé endéans les douze mois après la naissance.